



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20260511 DELIB1	11.05.2026	Administration Générale : CCID : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs	A L'UNANIMITE	20.05.2026
20260511 DELIB2	11.05.2026	Administration Générale : Nomination d'un délégué spécial pou représenter la collectivité au sein des différentes assemblées de la SEMCODA	A L'UNANIMITE	20.05.2026
20260511 DELIB3	11.05.2026	Administration Générale : Bouygues Energies et Services – Convention location infrastructure et appuis aériens Orange pour l'installation d'un réseau optique	A L'UNANIMITE	20.05.2026

20260511 DELIB4	11.05.2026	Administration Générale : 3CM – Renouvellement de la commission intercommunale des Impôts directs (CIID)	A L'UNANIMITE	20.05.2026
20260511 DELIB5	11.05.2026	Administration Générale : Composition de la commission communale de contrôle des listes électorales	A L'UNANIMITE	20.05.2026
20260511 DELIB6	11.05.2026	Finances : Budget communal : Vote des subventions allouées aux associations	A L'UNANIMITE	20.05.2026
20260511 DELIB7	11.05.2026	Finances : Budget communal : M57 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investisse- ment année 2026	A L'UNANIMITE	20.05.2026
20260511 DELIB8	11.05.2026	Ressources Humaines : Prise en charge du coût d'acquisition des appareils auditifs pour un agent de la collectivité	A L'UNANIMITE	20.05.2026

20260511 DELIB9	11.05.2026	Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois communaux : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité	A L'UNANIMITE	20.05.2026
20260511 DELIB10	11.05.2026	Ressources Humaines : Modification du Tableau des emplois communaux : Création d'un poste d'adjoint technique	A L'UNANIMITE	20.05.2026



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB01

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : CCID : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID), placée sous la présidence du Maire et composée de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste proposée par le maire de 32 personnes, de plus de 18 ans, inscrites aux rôles des impositions directs et disposant d'une connaissance du contexte locale en terme d'habitations et de fiscalité.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB01-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste suivante :

NOM PRENOM TITULAIRES	NOM PRENOM SUPPLEANTS
BRUN Laurence	HOURQUET Pierre
DINAZI Hervé	TAILLANDIER Bernard
GRANDCOLIN Marie-Hélène	POTET Christophe
CHASSEPOT Luc	DE CAMARET Bernadette
FENDER Gérard	TROSSELY Marie Hélène
GAILLARD Maurice	TRIGON Annick
JOSSERAND Thierry	FARTEL Gilles
BOUCHER Hervé	BOURGEAY Robert
CARRARA Patrick	CORNATON René
MARTIN André	JONCQUET Stéphane
CHEVALIER René	THOLLIN Patrick
ETRE Antoine	LAURENT Lydie
ROCCA Colette	BEJUY Pierre
PARLA David	RIEUTORT Béatrice
LAURENT André	TEILLON Françoise
CHARRIERE Pierre	COLOMB Christian

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A L'UNANIMITE

ADOpte la liste présentée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB02

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Nomination d'un délégué spécial pour représenter la collectivité au sein des différentes assemblées de la SEMCODA

Vu les articles L 1522-1, L 1524-5 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du service juridique de la SEMCODA en date du 26 mars 2026, relatif à la désignation d'un délégué spécial qui représentera la commune lors des différentes assemblées.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

BRUNO
LEYTEUR

ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB02-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration de la SEMCODA, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires. Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires quatre représentants qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Monsieur le Maire représente la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jérôme TAILLANDIER,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DESIGNE, Monsieur TAILLANDIER Jérôme comme représentant de la commune de LA BOISSE à l'assemblée spéciale,

PRECISE qu'en cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB03

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Bouygues Energies Et Services – Convention location infrastructure et appuis aériens Orange pour l'installation d'un réseau optique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention location GC BLO joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de LA BOISSE a demandé que le déploiement de la fibre nécessaire à la mise en place de son système de vidéoprotection, soit réalisé en utilisant les fourreaux des différents opérateurs en place.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB03-DE

La société Bouygues Énergies et Services a signé en mars 2022 un accord-cadre avec Orange. Cet accord lui permet d'agir comme opérateur GC BLO auprès d'Orange et d'accéder ainsi aux infrastructures de génie civil (souterraines et aériennes) composant la boucle locale filaire d'Orange.

Dans ce cadre, Orange met à disposition ses infrastructures, lui permettant ainsi d'y poser des câbles optiques pour déployer des réseaux ouverts au public. En contrepartie, Bouygues Energies et Services verse à Orange un prix relatif au taux d'occupation des fourreaux.

A cet effet, la société Bouygues Energies et Services ont transmis à la commune une convention location infrastructure et appuis aériens orange, pour l'installation d'un réseau optique, définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la redevance annuel pour la location de l'infrastructure Orange s'élève à 622.44 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention location infrastructure et appuis aérien Orange pour l'installation d'un réseau optique.

DIT que la somme correspondante est prévue au budget primitif 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB04

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : 3CM : Renouvellement de la commission intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le 1 de l'article 1650A du Code Général des Impôts, qui stipule qu'une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI, soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB04-DE



et la durée du mandat de ses membres est identique à celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissions doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour avoir la qualité de commissaire au sein de la CIID, il faut :

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un pays membres de l'UE
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrits aux rôles des impositions directs locales dans la commune
- Avoir une connaissance des circonstances locales en matière d'habitations et de fiscalité pour participer aux travaux de la commission.

Il est demandé au conseil municipal de désigner pour la commune de LA BOISSE, deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste suivante :

NOM PRENOM TITULAIRES	NOM PRENOM SUPPLEANTS
Mme GRANDCOLIN Marie-Hélène	Mme ROCCA Colette
M. MARTIN André	M. THOLLIN Patrick

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A L'UNANIMITE

ADOpte la liste présentée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent BOISSEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB05

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Composition de la commission communale de contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

En outre, la durée des fonctions des membres de la commission a été aligné sur la durée du mandat des conseillers municipaux de 6 ans (article R7 du code électoral).

La composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau, et ensuite les membres de la commission prévue à l'article L.19 de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 sont nommés par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire, en tenant compte de l'ordre du tableau du conseil municipal, fait appel aux élus prêts pour siéger au sein de la commission communale de contrôle des listes électorales.

Candidatures proposées :

Liste Majoritaire

- MOUSEL Patricia
- VELLE Corinne
- DURAND Véronique

Liste Minoritaire

- REIS Séverine
- CONDE-DELPHINE Caroline

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au préfet de l'Ain la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission communale de contrôle des listes électorales, comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB05-DE



Liste Majoritaire

- MOUSEL Patricia
- VELLE Corinne
- DURAND Véronique

Liste Minoritaire

- REIS Séverine
- CONDE-DELPHINE Caroline

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB05-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB06

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET : FINANCES : Rapporteur Mme DIDELOT Myriam
BUDGET COMMUNAL : Vote des subventions allouées aux associations

Vu la commission finances en date du 23 Avril 2026, au cours de laquelle a été abordée la répartition des subventions aux associations,

Vu la délibération n°20260309-DELIB12 du 09 Mars 2026 portant approbation du budget principal et les crédits inscrits, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que le montant des subventions 2026, alloué aux associations Buisardes, prend en compte les demandes formulées par les présidents d'associations, les bilans financiers et autres comptes de résultat.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB06-DE

Elle propose de verser la somme de 99 416.22 € selon la répartition présente dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions versées en 2025	Subventions 2026
Acenas	200,00 €	200,00 €
Association COPEPS		
Association classes en 2	200,00 €	200,00 €
Association des Jeunes Tennis de Table	1 500,00 €	1 000,00 €
Association des Maires	1 061,39 €	1 195,32 €
Association paroissiale		
Association LA BOISSE A JEUX	150,00 €	200,00 €
Association SERENADE Maison de retraite Montluel		
Bibliothèque Médiathèque Communale	8 000,00 €	8 000,00 €
BTP CFA	100,00 €	
CECOF CFA		
Centre de loisirs du Val Cottéy		
Comité de Jumelage	1 008,00 €	1 020,00 €
Coopérative scolaire		
Ensemble Instrumental de MONTLUEL et des environs	350,00 €	
F.C.C.L (Luénaz)	4 560,00 €	en attente
Collège de MONTLUEL (association sportive)		en attente
Lycée de la Côtère		1 000,00 €
La Boule des Amis	200,00 €	
Les Buissardoux	55 000,00 €	60 000,00 €
Les Buissardoux RAM	15 000,00 €	15 000,00 €
Les P'tites canailles restaurant scolaire		
Les Troubadours		700,00 €
L'HIMAJ Théâtre		
Loisirs pour Tous	400,00 €	
Lycée Saint Sorlin		
MJC MONTLUEL	1 000,00 €	1 000,00 €
MFR de Mondy		
MFR de Montluel	200,00 €	
MFR Lamure sur Azergues		
MFR Villié Morgon		
MFR saint laurent de Chamousset	100,00 €	
MFR Balan	400,00 €	400,00 €
MFR des 4 vallées		
MFR Coublevie		
MFR de la Dombes		
MFR Pont de Veyle	100,00 €	100,00 €
MFR la Saulsaie		
MFR la Vernée		
Périscolaire	4 500,00 €	4 500,00 €
RASED de tramoyes		0,00 €
Relais buissard de l'amitié		
Smash Club buissard	800,00 €	
Sou des Ecoles sorties scolaires ,	1 380,00 €	1 440,00 €
SPA	2 834,80 €	3 060,90 €
Tennis Club de LA BOISSE	400,00 €	400,00 €
La Gaule Sereine	354,00 €	
Association Nina et ses Amis	2 500,00 €	
Trait et couleurs (association mr GOUBEAU)		
TOTAL	102 298,19 €	99 416,22 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB06-DE

Le montant inscrit au budget primitif 2026 est de 120 000 €.

Pour la subvention allouée à l'association « les Buissardoux » et le « RPE », le conseil municipal lors de sa séance du 09 mars 2026, a acté un versement anticipé d'un montant de 45 000 €. Le solde de la subvention se fera de la manière suivante :

➤ **30 000 € courant juin 2026.**

Pour la subvention allouée à la médiathèque, le conseil municipal lors de sa séance du 09 mars 2026 a acté le versement anticipé d'un montant de 8 000 €. Un premier versement a eu lieu en mars 2026 et le second est prévu au mois d'août 2026.

La subvention d'un montant de 4 500 € sollicitée à l'association « Le Périgolo » a été versée courant mars 2026.

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement des subventions aux associations pour l'année 2026 suivant le tableau de répartition ci-dessus.

DIT que le solde de la subvention versée à l'association « Les Buissardoux » - « RPE » et la Médiathèque se fera suivant la clé de répartition stipulée ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent SOULEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB06-DE





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB07

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme DIDELOT Myriam

BUDGET COMMUNAL : M57 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

Bernard
Levalet

ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB07-DE

de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de LA BOISSE a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2026.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB08

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents :

Nombre de Votants :

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme DIDELOT Myriam

Prise en charge du coût d'acquisition des appareils auditifs pour un agent de la collectivité.

Madame le rapporteur expose à l'assemblée qu'un agent de la collectivité bénéficie d'une reconnaissance en qualité de travailleur porteur d'un handicap, en l'espèce auditif.

De par cette reconnaissance, cet agent bénéficie de mesures d'accompagnement et d'adaptation de son poste de travail, mais également d'un soutien de la collectivité pour la prise en charge de prothèse auditive indispensable.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB08-DE

Le coût d'acquisition de ces prothèses auditives étant important, même avec une prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de ces appareils auditifs et de solliciter une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le coût prévisionnel d'acquisition de ces prothèses auditives serait d'environ 3 600,00 € avec une participation de la CPAM à hauteur de 480,00 €, et une participation de l'organisme complémentaire d'assurance maladie à hauteur de 2 240 €.

Il resterait donc à la charge de l'agent la somme de 880,00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)
- De reverser à l'agent concerné l'aide qui sera attribuée par le PIPHFP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FIPHFP pour la prise en charge par la collectivité des coûts d'acquisition des appareils auditifs, d'un montant de 880 €.

DIT que cette aide sera reversée à l'agent dans son intégralité dès la notification de l'accord par l'organisme.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
M. Laurent SOILEUX





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB09

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme DIDELOT Myriam

Modification du tableau des emplois communaux: Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260511-20260511DELIB09-DE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tel que l'entretien des différents locaux communaux.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C, et l'agent assurera des fonctions exercées à temps complet.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de grade de référence.

Il est proposé au conseil municipal,

De créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité de 35 heures, à compter du 18 mai 2026 pour une durée de 10 semaines, soit jusqu'au 24 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité de 35 heures à compter du 18 mai 2026 pour une durée de 10 semaines, soit jusqu'au 24 juillet 2026.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurent SOULLET



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB10

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme DIDELOT Myriam

Modification du tableau des emplois communaux : Création d'un poste d'adjoint technique

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général des collectivités territoriales.

Mme le rapporteur informe l'Assemblée qu'à la suite d'une demande de mutation d'un agent au service technique, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent Grade correspondant à l'emploi : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe - Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi : 35/35ème.

La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent avec entre autres les missions suivantes :

- Maintenance des bâtiments communaux,
- entretien et travaux de voirie,
- Entretien des espaces verts et des espaces publics....

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout acte s'y afférant.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.

Pour copie conforme



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260511 – DELIB11

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 06 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à M. SOILEUX Laurent
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- Mme VIERA BAPTISTA Caroline à Mme BENADIDA Nadia
- Mme VENET-PATERNOSTER Margaux à M. REGAUDIE Andy
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme REIS Séverine

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VELLE Corinne

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme DIDELOT Myriam
Formation des Elus

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-12 à L2123-14

Considérant que dans les trois mois suivant son installation, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.



Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, communication.
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les élus municipaux salariés, bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit de s'absenter de 24 jours pour la durée du mandat.

Les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires pour la commune, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés.

Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Le montant effectivement dépensé ne peut en revanche dépasser 20% de cette même enveloppe.

Indépendamment du droit à la formation, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF), d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La gestion du DIF est confiée à un fonds national géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE d'inscrire au budget de la commune une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux de 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensés par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement, précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses.

Fait et délibéré le 11 Mai 2026.

Pour copie conforme.



Maire,
Laurent SOILEUX